

SIÈGE NATIONAL

208 chemin de Maraval
83600 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
☎ : 07-87-05-00-59
@ :
syndicattedesterritoriaux.sniat@gmail.com
Site Internet : www.territoires.sniat.fr
Facebook : [Syndicat SNIAT](https://www.facebook.com/SNIAT)

SNIAT CANNES

Bureau : 3ème étage
Mairie Annexe de la Ferrage -
06400 - CANNES
Facebook : SNIAT Cannes



Sommaire :

LE MOT DU PRÉSIDENT

INFORMATIONS NATIONALES

- CNRALC : Validation des services de non-titulaire
- Carrières et Rémunération des Fonctionnaires
- Cumul Emploi Retraite
- Accès par la hiérarchie aux données informatiques personnelles

INFORMATIONS LOCALES

- Compte rendu CT du 5 novembre
- CAP du 3 novembre
- Indemnité Spécifiques de Service (ISS) suite...
- Interventions du SNIAT auprès des autorités municipales
- Réponse à vos questions
- Le savez-vous ?



SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX

SNIAT INFO

Le Bimestriel d'Information des Territoriaux

N°2

EDITION DE CANNES

Novembre / Décembre 2015

Le Mot du Président

Chers collègues,

J'espère que vous avez été intéressés par le Bulletin n°1 de SNIAT INFO...et que vous le serez aussi par ce 2^{ème} numéro.

Dans la soirée du 3 octobre dernier, notre ville a été touchée par de terribles intempéries qui ont fait plusieurs victimes et causés des dégâts considérables.

Dès les premières heures du dimanche 4 octobre, de nombreux agents communaux sont intervenus sur les lieux sinistrés pour assurer les tâches les plus urgentes.

Toutes les semaines qui ont suivi, ce sont plus de 500 agents qui ont procédé au déblaiement et à la remise en état des espaces publics et des écoles ravagées.

Dans ces pénibles circonstances, le personnel communal a pu démontrer toute sa détermination à apporter à la population cannoise son dévouement et sa solidarité, sans lesquels notre commune porterait aujourd'hui encore les stigmates de ce cataclysme.

C'est particulièrement le cas des

agents de la Propreté Urbaine, d'Allo-Mairie +, de la Police Municipale et des écoles parmi lesquelles Bocca-Parc, La Frayère (les plus touchées), Bocca Centre, Gosciny, Les Mûriers et Saint-Exupéry.

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des Services l'ont tout de suite remarqué et leurs messages de reconnaissance et de félicitations ont bien été notés.

Il est cependant regrettable que ce soit à l'occasion d'une circonstance particulière qu'ils aient pris pleine conscience de la quantité et de la qualité des services rendus quotidiennement par le personnel communal aux Cannois et touristes qui ne manquent pas de les en remercier.

Sans nul doute, cette prise de conscience aura pour conséquence de ne plus nous ôter de droits acquis contrairement à ce qu'il est advenu à nos collègues du Département des Alpes Maritimes qui, au 1^{er} janvier 2016 perdront 14 jours de congés suite à une décision de leur « patron » prise pour des raisons

idéologiques et démagogiques.

Ce n'est pas pour autant qu'il faille relâcher notre vigilance et, bien sûr, le SNIAT y veillera. D'ailleurs il est déplorable que les agents aient été sollicités pour faire don de leurs heures supplémentaires à la Municipalité alors même qu'aucune décision pour les jours de congés exceptionnels des agents victimes des intempéries n'a encore été prise.

Vous pouvez compter sur nous et plus nombreux vous serez à nous rejoindre et plus nos voix pèseront dans le dialogue social.

Je vous souhaite de passer d'agréables fêtes de fin d'année en espérant que notre pays n'ait plus à connaître de drames affreux, comme ceux qui ont été commis le soir du vendredi 13 novembre.

A bientôt,

Jean-Pierre KLINHOLFF
Président du
SNIAT

Jean-Pierre KLINHOLFF,
entouré des ATSEM
et Adjoints Techniques
du groupe scolaire
« Saint Exupéry » qui ont
assuré le nettoyage des
classes inondées le 3 octobre.




NATIONAL

Validation des services de non-titulaire pour la CNRACL

Un article paru sur le Bulletin n°1 de SNIAT INFO a traité de la procédure à adopter pour valider auprès de la CNRACL les services effectués avant la titularisation.

ATTENTION : Il s'avère que depuis la parution du Décret n° 2010-1740 du 30 décembre 2010, seuls les agents qui

ont été titularisés avant le 1er janvier 2013 ont la possibilité de faire valider leurs services de non-titulaire et stagiaire.

Il est déplorable qu'aucune information, autant sur le plan national que local, n'ait été donnée depuis 2010 à nos collègues intéressés par cette disposi-

tion et qu'ils n'aient jamais été mis en mesure d'échapper à cette date coupure en leur ôtant la possibilité de solliciter leur titularisation avant le 1er janvier 2013 !

Rappel : [Arrêté du 21 août 2015 procédure de validation des services de non-titulaire](#)

Carrières et rémunération des fonctionnaires

Bien que l'accord « Parcours Professionnel, Carrières, Rémunération » (PPCR) n'ait pas été approuvé par la majorité des organisations syndicales, deux dispositions ont d'ores et déjà été dégagées lors des discussions parlementaires du projet de loi de finances 2016.

Sur les carrières :

Il semble qu'à l'initiative du Gouvernement, les parlementaires auront à prendre position sur l'application de la fin de l'avancement au minimum.

Je vous rappelle que ce critère est un des paramètres importants pour l'évolution de votre rémunération tout au long de votre carrière : passer les échelons au maximum plutôt qu'au minimum peut représenter en fin de carrière une différence de plusieurs centaines d'euros selon les grades.

Sur les rémunérations :

Une partie du montant indemnitaire devrait être transformée en points d'indice majorés qui seront intégrés aux grilles indiciaires servant de fondement aux rémunérations.

Les catégories C gagneraient 4 points d'indice, soit 222 € par an ;

Les catégories B gagneraient 6 points d'indice, soit 333 € par an mais avec une suppression de 218 € de primes, soit un gain annuel de 115 € ;

Les catégories A gagneraient 9 points d'indice, soit 500 € par an mais avec une suppression de 389 € de primes, soit un gain annuel de 111 €.

Si ces dispositions sont intéressantes pour les prochains retraités, il n'en demeure pas moins qu'il ne s'agit que d'un très faible gain sans aucune commune mesure avec la perte du pouvoir d'achat que nous subissons depuis le début des années 2000 ([encore - 0,4% en 2013 pour les catégories C selon l'INSEE](#)) et ce ne sont pas les retouches à notre régime indemnitaire que de nombreux politiques veulent faire passer qui amélioreront notre ordinaire.

Par exemple, au sujet des [propos tenus par Marylise LEBRANCHU, Ministre du de la Fonction Publique concernant la rémunération au mérite des fonctionnaires](#) si le SNIAT estime que le mérite peut profiter pécuniairement à ceux dont la qualité du travail le justifie, son appréciation reste malheureusement trop souvent soumise à des objectifs relevant de l'électoratisme, du clientélisme et autres relations personnelles unissant certains élus et fonctionnaires.

Cumul Emploi Retraite

Jusqu'au 31 décembre 2014, les fonctionnaires qui ont cotisé à d'autres régimes que la CNRACL pouvaient continuer à travailler au-delà de l'âge légal de leur retraite (62 ans pour les personnes nées à partir de 1955). tout en percevant la pension de retraite versée par les autres régimes.

Si, depuis le 1er janvier dernier, vous avez fait liquider une pension servie par une caisse de retraite, toutes les années que vous continuerez à travailler ne serviront à rien pour votre retraite et vous cotiserez pour rien !

D'autre part, les conditions de cumul sont réduites selon les règles édictées [dans le document sur notre site](#).

Bien entendu, aucune restriction n'est apportée au cumul des mandats de Maire ou de Président du Département avec celui de Député !

Possibilités d'accès par la hiérarchie aux données personnels des agents sur ordinateur ou clé usb sauf si elles sont identifiées comme « personnelles »

D'un arrêt du 21 octobre 2009 de la Cour de Cassation il ressortait que sauf dans le cas où ils sont identifiés comme « personnels », les fichiers créés par le salarié à l'aide de l'outil informatique mis à sa disposition pour les besoins de son travail peuvent être ouverts par l'employeur, même hors la présence de l'intéressé.

Un [arrêt du 12 février 2013](#) de cette même juridiction a étendu cette disposition à la clé USB personnelle du salarié dès lors qu'elle est connectée à un outil informatique mis à sa disposition à des fins professionnelles.

Compte-Rendu du Comité Technique du 5 novembre



CANNES

NOUVELLE IAT DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Un nouveau régime indemnitaire a été institué pour les agents de la Direction de la Police Municipale tenant compte des fonctions exercées (responsabilités, pénibilité, contraintes horaires) et de la manière de servir. L'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pourra varier en plus ou en moins de 30 € après chaque décision d'une commission interne à cette Direction en respectant un plancher de 174 € à l'exception des agents placés sur un poste aménagé (accueil, tâches uniquement administratives).

NOUVEL ORGANIGRAMME DES SERVICES DE L'URBANISME

Le Service Droit des Sols est rebaptisé Service de l'Urbanisme Réglementaire et ses juristes sont rattachées à la nouvelle Direction du Contrôle et de la sécurité.

Certaines fonctions seront mutualisées avec la Direction Fonction et Immobilier suite au transfert d'agents du Service de l'Urbanisme Prévisionnel à La Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

NOUVELLE DIRECTION DES MISSIONS SOCIALES

Cette direction sera notamment chargée des actions à mettre en place pour améliorer le bien-être des agents et de prévenir et accompagner leur famille en difficulté financière par des actions éducatives budgétaires.

Liste des agents promus à la CAP du 3 novembre 2015

La liste des agents qui ont été promus à la CAP du 3 novembre est publiée sur Intra-Cannes.

Les agents qui n'ont pas accès à Intra-cannes peuvent connaître cette liste en cliquant [ici](#).

Le SNIAT félicite tous les promus et plus particulièrement, pour leur réussite bien sûr mais aussi pour leurs efforts, les lauréat(e)s aux examens professionnels qui leur ont permis d'avancer de grade.

Bravo à Mmes Anouk FORAFO, Barbara LAPENA et Julia PULEO pour leur réussite à l'examen d'attaché principal, à M David INNOCENZI pour sa réussite à celui d'éducateur des A.P.S principal de 1ère classe, à Fadoua MAS pour sa réussite à celui d'adjoint du Patrimoine de

1ère classe et à Aurélie UYTTERSPOOT pour celui d'adjoint d'animation de 1ère classe.

Bravo aussi à Mrs Lahcène BOUHADDI, Fabrice DEBUCHY, Philippe TANGUY et Michel ZAPPIA dont la réussite à l'examen d'agent de maîtrise ont permis de promouvoir six de leurs collègues par ancienneté.

Bravo également aux adjoints techniques de 2ème classe, Mmes Véronique PIE et Maryline BUTAVAND ainsi qu'à Mrs Vincent LOPES RAMOS, Rudy RAMI, YANNICK COLNET et André VAZQUEZ pour leur réussite à l'examen d'adjoint technique de 1ère classe qui a permis à douze de leurs collègues d'être promus par ancienneté.

Bravo enfin à Mmes Christelle COCELLATO, Justine DI CAIRINO, Dorothee GAYRAUD, Virginie GEORGES, Naoual GUILLOUCHI, Sandy LAHMAR, Véronique MARAVAL, Karine MOLINA, Fatma MOREAU, Sonia PACHAREL, Marylin SOLER, Laetitia TOMATIS et Mrs Robert GONZALEZ, Sébastien REPETTI et Julien SCHWRTITZER pour leur réussite à l'examen d'adjoint administratif de 1ère classe qui, grâce à eux ont permis à 30 de leurs collègues d'avoir enfin ce grade par ancienneté.

Pour ces 2 derniers grades, le SNIAT remercie Monsieur le Maire d'avoir répondu favorablement à sa demande de promouvoir le maximum d'agents en fonction des réussites aux examens (1 réussite = 2 promotions par ancienneté).

Indemnité spécifique de service des techniciens et techniciens principaux de 2ème classe... Suite...

Cette indemnité appelée ISS doit être versée aux techniciens et techniciens principaux de 2ème classe selon des taux fixés par une délibération du conseil municipal du 13 septembre 2010.

Après plusieurs relances du SNIAT à l'Administration Municipale, M. le Directeur Général des Services a fini par décider de saisir la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) pour savoir si la délibération pouvait être exécutée !

Par [mail du 6 novembre](#), j'ai attiré une nouvelle fois l'attention de Thierry MIGOULE sur l'importance d'une réponse rapide, faute de quoi une procédure serait engagée.

Par [lettre du 10 novembre](#), la Ville a saisi la DGCL mais, à sa lecture, force est de constater qu'il ne s'agit pas d'une demande d'avis allant dans le sens souhaité par nos collègues puisque la question essentielle qui nous oppose à l'Administration Municipale est, aujourd'hui encore, son refus de leur reconnaître le bénéfice des taux d'une indemnité votée par le CONSEIL MUNICIPAL et qu'aucun texte n'interdit d'appliquer !

Pourquoi la Ville ne fait-elle pas référence, dans sa saisine, aux autres communes et à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique de France qui appliquent non seulement les taux réclamés mais, pour la plupart des taux supérieurs sur le fondement de délibérations postérieures à celle de la Ville de Cannes ?

La réponse à cette question tient malheureusement dans l'objet de la lettre : « OBLIGATION DE MISE EN OEUVRE D'UNE DELIBERATION SUR DES CRITERES REGLEMENTAIREMENT OBSOLETES » ;

Obsolètes !!! Alors que toutes les autres communes les appliquent !!!

Attendons d'avoir connaissance de la position de la DGCL avant d'envisager ce qu'il conviendrait de faire si elle allait dans le sens de la Ville.

Vous avez une question...
N'hésitez pas à la poser
par mail : syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com
La réponse vous sera apportée par mail (question privée) ou dans une prochaine édition du SNIAT INFO (question de portée générale)

Interventions du SNIAT auprès des autorités municipales

- Pour faire participer la Ville aux frais de mutuelle (240 € par an payés en septembre)
- Pour faire appliquer les ratios maximums lors des promotions internes et des avancements de grade soumis à l'avis de la CAP.
- Pour obtenir le classement sans suite de la procédure disciplinaire engagée à l'encontre de 3 jardiniers.
- Pour demander le maintien de la gratuité du loyer et des charges des logements de fonction occupés par les concierges des écoles et les gardiens de bâtiments communaux (nous avons obtenu au moins la gratuité du loyer).
- Pour demander le rétablissement de la demi-journée perdue à la fin de l'année dernière.
- Pour demander que les rédacteurs ayant réussi l'examen de rédacteur principal soient tous promus à ce grade
- Pour une meilleure prise en compte des avis des représentants syndicaux dans le cadre de la reconnaissance et la prise en charge des risques psycho-sociaux.
- Pour que soit enfin appliqué la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2010 fixant les taux de l'indemnité spécifique de service auxquels ont droit les techniciens et techniciens principaux de 2ème classe (voir l'article page 3).

Réponse à vos questions : Les avantages acquis à la Ville de Cannes seront-ils préservés pour les agents transférés à la CAPL ?

Dans la rubrique « Réponse à vos questions », l'un de vous a sollicité des informations sur les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert à la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins (CAPL) des agents affectés dans les services devant être mutualisés.

La CAPL, constituée par les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule devrait, à court ou moyen terme (ça dépend de l'entente de leurs élus), regrouper l'essentiel de leurs services, regroupement qui devrait engendrer des économies de fonctionnement profitables à leurs habitants (C'est du moins l'esprit des lois sur l'intercommunalité).

Dans un 1er stade, après la constitution de la cellule administrative de direction l'année dernière, ce sont les services de l'Urbanisme Prévisionnel, de la DSIT (services Informatiques et SIG), du Routage et de l'Habitat qui devraient être transférés à la CAPL.

Au cours de l'année 2016, ce transfert pourrait concerner les services du garage municipal, les Serres Municipales et au 1er janvier 2017, ce sera au tour du service de ramassage des déchets d'être transféré à la CAPL.

La question qui se pose est bien entendu de savoir si les agents qui seront transférés à la CAPL conserveront les droits acquis à la Ville de Cannes (nombre de jours de congés, jours RTT régime in-

demnitaire, prime de fin d'année, tickets restaurant, adhésion à Aventura,...).

Tous ces droits seront conservés, un bémol étant mis cependant à l'heure actuelle sur l'octroi des 2 jours supplémentaires, des 6 jours de bonification et des jours d'ancienneté dont nous bénéficions à la Ville.

La CAPL devrait délibérer pour accorder ces jours ainsi que le mois de congé supplémentaire aux agents partant à la retraite.

Bien entendu le SNIAT fera tout son possible pour que l'ensemble de ces droits restent acquis aux agents transférés.

LE SAVEZ-VOUS ?

Quel est l'intérêt d'être syndiqué au SNIAT

C'est un syndicat totalement libre, autonome financièrement, non soumis à des considérations politiques ou clientélistes.

Alors qu'il n'a qu'une année d'existence en qualité de syndicat indépendant, il représente la 2ème force syndicale à la Ville de Cannes.

Au nombre de ses représentants figurent des juristes confirmés et spécialisés dans le droit du travail des agents territoriaux, capables de répondre à toutes vos interrogations et de vous défendre devant le Conseil de Discipline alors n'hésitez pas à appeler le président du SNIAT, Jean-Pierre KLINHOLFF, au 07 87 05 00 59.

Ses adhérents bénéficient d'une assurance juridique prenant en charge toutes dépenses d'avocat en cas de litige avec l'Administration, les collègues ou les usagers dans le cadre de leurs fonctions.

La cotisation est vraiment minime puisque après réduction fiscale ou crédit d'impôt, elle ne représente, pour la 1ère adhésion, que 1,67 € par mois, soit l'équivalent d'un paquet de chewing-gum !

Enfin, être syndiqué, c'est l'assurance de participer au dialogue social que Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services entendent pérenniser dans les services municipaux.

Alors, n'hésitez pas à nous rejoindre en cliquant sur [le bulletin d'adhésion 2016](#).

MENTIONS LEGALES

N°ISSN : 2431-0379 — Dépôt Légal Novembre 2015
Directeur de Publication : Jean-Pierre KLINHOLFF
Mise en Page et Crédit Photo : Nadine GOBET